

# ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 545

présenté par  
MM. VIDALIES, MONTEBOURG, CARESCHE, VUILQUE, BAPT, LE BOUILLONNEC  
et les membres du groupe socialiste

-----

### ARTICLE 7

*(Art. L. 611-9 du code de commerce)*

Dans la première phrase du premier alinéa, supprimer les mots :

« , à défaut ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'élargir l'information faite par le président du tribunal d'un accord de conciliation aux représentants du personnel des entreprises de moins de cinquante salariés dépourvues de comité d'entreprise mais disposant de délégués du personnel normalement élus.